



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 février. — Le *Globe* répète aujourd'hui l'assurance que la Russie a déclaré ne pas vouloir s'opposer aux mesures à prendre par la France et l'Angleterre pour mettre une fin aux différends entre la Hollande et la Belgique.

— Le *Morning-Chronicle* contient sur les mêmes affaires un article dans lequel on lit cette phrase : « Bien que le retour de l'armée française en Belgique puisse maintenant faire atteindre l'objet si désiré, la Hollande doit non-seulement être intimidée, mais effectivement forcée à faire ce qui paraît essentiel pour le maintien de la paix en Europe.

— Le *Times* d'hier s'exprime ainsi à l'occasion des documents diplomatiques relatifs aux négociations avec la Hollande :

« Que l'embargo actuel soit continué avec vigueur par la France et l'Angleterre, et nous pouvons compter avec certitude sur une prompte tentative de la part du peuple hollandais pour tirer son gouvernement de ses rêves ambitieux, et lui faire comprendre la nécessité pressante de consentir à des arrangements que prescrivent le sens commun et l'équité. »

FRANCE.

Paris, le 27 février. — Il paraît que M. le président du conseil, entièrement rassuré sur les éventualités de guerre, s'occupe de réduire l'armée au pied de paix. Deux généraux ont été envoyés, dans divers départemens du midi et du nord pour surveiller la vente de 18,000 chevaux, tant de l'artillerie que de la cavalerie. (*Temps.*)

— On écrit de Bordeaux, le 24 :

Deux estafettes expédiées de Blaye sont arrivées avant-hier dans la nuit. Il paraît que M^{de} la duchesse de Berry est indisposée. Hier matin, à 8 heures, M. le docteur Gintrac est parti pour se rendre à la citadelle. (*Nouvelliste.*)

— Des lettres de Prague disent que la goutte n'est pas revenue à Charles X, mais qu'elle retient au lit M. le baron Capelle.

Ces lettres ajoutent qu'un grand nombre de voyageurs visitent journellement la cour exilée.

La duchesse d'Angoulême se montre peu. Le duc monte à cheval et parcourt presque tous les matins, avec un ou plusieurs de ses officiers, les environs de sa résidence.

Un grand nombre de lettres de Vienne et de Berlin, écrites par des personnes dignes de foi, et que leur position met à même de bien apprécier l'état des choses, s'accordent à confirmer les dispositions pacifiques de ces puissances et le peu d'impression que produit en Europe l'entêtement du roi de Hollande. Les troupes autrichiennes ne sont nulle part sur le pied de rassemblement; dans l'intérieur de l'empire comme dans les provinces de la confédération et en Italie, les régimens se trouvent dans leurs garnisons ordinaires. En Prusse, il en est de même, et les ordres qui avaient été donnés pour l'appel de la landwehr sont entièrement révoqués ou suspendus; les 7^e et 8^e corps d'observation de la Meuse ont été disloqués et sont rentrés dans leurs anciens cantonnemens.

Nous pouvons affirmer, quand à la France, que les mesures dont nous avons parlé dernièrement et qui consistent dans le renvoi en masse d'un bataillon ou escadron par régiment, sont à la veille de recevoir leur exécution; des ordres sont donnés à cet effet; les cadres seulement de ces bataillons ou escadrons doivent aller tenir garnison dans les départemens qui leur sont désignés, et, en

cas de nécessité, ils seraient prêts à recevoir, soit des anciens soldats, soit des recrues nouvelles. (*Constitutionnel.*)

BELGIQUE.**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

Séance du 28 février. — L'ordre du jour est la suite de discussion sur les distilleries.

La discussion est reprise sur l'article 25 qui détermine les ports privilégiés pour l'exportation.

Chaque député demande cette faveur pour sa localité. La chambre adopte la rédaction suivante, après avoir rejeté deux amendemens de MM. Zoude et Berger.

Art. 28. Pour jouir du bénéfice des dispositions qui précèdent l'exportation devra se faire par les bureaux d'Anvers, d'Os tende, de Nieupoort, ou de Zelzate.

L'exportation par terre sera aussi permise par les bureaux que le gouvernement désignera.

Art. 29. Le montant des droits est évalué pour les cas énoncés à l'article 27, sur le pied de 4 francs l'hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés de l'alcoolomètre de Gay-Lussac, et les qualités inférieures ou supérieures en force, proportionnée à cette base.

Les articles suivans sont adoptés sans discussions :

Art. 30. L'épalement des cuves à macération aura lieu, soit par le jaugeage, soit par le mesurage au moyen de l'empotement ou dépotement, au choix de l'administration et par ses agens, le distillateur présent ou dûment appelé.

En cas de contestation sur l'exactitude du jaugeage, la vérification se fera toujours par empotement ou dépotement.

Art. 31. Le distillateur est tenu de fournir les hommes de peine, l'eau et les ustensiles nécessaires à l'opération.

Art. 32. Les employés dresseront procès-verbal en double de l'épalement, et ils inviteront les distillateurs à le signer.

Cet acte contiendra la désignation de l'usine, la description de chaque vaisseau, l'indication du numéro qu'il porte, ses diverses dimensions et sa capacité.

Il mentionnera le concours du distillateur à l'opération, sa présence ou son absence, et sa réponse à l'interprétation de signer.

Le double lui sera remis dans les trois jours, et en cas de refus de signer ou d'absence, il sera déposé à la maison commune.

Art. 33. Les cuves à macération seront numérotées, établies dans l'intérieur de l'usine, affectées à un atelier spécial, et auront une place fixe.

Le distillateur devra les représenter à toute réquisition des employés, même celles qu'il n'aurait pas comprises dans la déclaration des travaux courans.

Art. 34. Chaque série de cuves à macération aura sa marque distinctive en couleur à l'huile, et chaque cuve portera de la même manière l'indication de sa capacité.

Art. 35. Lorsque le distillateur voudra faire réparer, changer, ou remplacer une ou plusieurs cuves à macération, il devra en faire la déclaration préalable au receveur du ressort; et il ne pourra s'en servir de nouveau, avant qu'elles n'aient été probablement épaulées.

Art. 36. Il lui est défendu d'employer dans ses usines des cuves à macération dont les parois seraient entaillées ou échançurées.

Art. 37. Tout possesseur d'une distillerie en non activité, d'appareils de distillation, de chapitiaux, alambics ou serpents, est tenu d'en faire la déclaration au receveur de son ressort.

Art. 38. Sont dispensés de cette obligation :

1^o Les directeurs de ventes à l'encan, les chaudronniers et autres artisans qui, par état, vendent, fabriquent ou réparent ces ustensiles, pourvu qu'ils ne soient pas maçonnés ou autrement fixés à demeure;

2^o Les pharmaciens et les chimistes, quand la capacité des vaisseaux ne dépassera pas les 50 litres, et qu'ils ne s'en serviront pas pour fabriquer des eaux-de-vie.

Art. 39. Les distillateurs et les détenteurs d'ustensiles mentionnés dans les deux articles qui précèdent, ne pourront les vendre, louer, prêter ou autrement les céder à des tiers, sans en faire la déclaration au receveur des accises, dans les 24 heures.

Art. 40. Tous les appareils d'une distillerie en non activité autres que ceux désignés à l'article 38, seront mis sous scellé par deux employés et aux frais de l'administration.

Art. 41. Les employés ne pourront procéder à cette opération qu'après avoir prévenu les détenteurs, et ils en dresseront procès-verbal contenant la désignation des ustensiles, le lieu du dépôt, le nom du dépositaire et le nombre de scellés ou cachets qu'ils auront apposés sur chaque ustensile.

Art. 42. Le dépositaire est tenu de reproduire à toute réquisition, les ustensiles ainsi mis sous scellé.

Art. 43. Le procès-verbal contiendra mention expresse de la présence, de l'absence et de la réponse du dépositaire sur les interpellations de signer l'acte.

Copie lui en sera remise au même moment, à moins qu'il ne soit absent ou qu'il refuse de signer l'original; dans ces cas, la copie sera déposée entre les mains de l'autorité communale du lieu.

Art. 44. Dans le territoire réservé, nul ne pourra transporter des eaux-de-vie en quantité supérieure à deux litres, sans passavant, pourvu que la quantité n'excède pas le demi-hectolitre, et sans acquit à caution, pour toute quantité supérieure.

Art. 45. Le receveur ne délivrera ces pièces que pour des eaux-de-vie dont le possesseur est détenteur, en vertu, soit de déclarations de fabrication, soit de permis ou acquits antérieurs, d'une date qui ne remonte pas au-delà de six mois.

L'administration pourra renouveler ces documens.

Art. 46. Lorsque l'expédition des eaux-de-vie viendra de l'intérieur, les permis requis pour circuler dans le territoire réservé, seront levés soit au bureau du lieu du dépôt, soit au dernier bureau de passage en deça de la ligne.

« Sous peine de nullité, ces permis seront visés sans frais par les employés du premier poste sur le territoire réservé.

Art. 47. Le coût des acquits à caution et des autres permis nécessaires au transport et à la circulation des eaux-de-vie, sera de 50 centimes pour 4 à 10 hectolitres, et d'un franc pour toute quantité supérieure.

Ces acquits exempts du timbre seront délivrés gratis pour toutes quantités au-dessous de l'hectolitre.

Le passavant également exempt du timbre sera aussi délivré gratis.

Art. 48. Les receveurs délivreront quittance sur un timbre fixe de 45 centimes.

Sur l'article 49, plusieurs amendemens sont proposés tant par le ministre que par plusieurs membres. M. E. Desmet en demande l'impression, la distribution, et le renvoi de la séance à demain.

La séance est levée à 4 heures.

LIÈGE, LE 3 MARS.

On lit dans le *Moniteur* :

Le général Magnan, commandant la 6^e division, rend compte, sous la date du 27 février, qu'il s'est porté à Bouchaute, près de l'écluse Isabelle, et que rien ne fait présomer que les Hollandais aient des projets d'attaque sur ce point.

Il annonce qu'il n'y a eu aucun acte d'hostilité, et qu'il est en mesure d'y répondre, si les Hollandais venaient attaquer ses postes.

— M. le comte de Latour-Maubourg, ministre de France à Bruxelles, est parti hier matin pour Paris. Pendant son absence qui ne sera que momentanée, M. de Tallenay, remplira les fonctions de chargé d'affaires près notre gouvernement.

— Le *Handelsblad* annonce que M. Van Maanen est toujours gravement indisposé.

— MM. Biolley et Davignon sont partis hier matin de Bruxelles pour Paris. On croit qu'ils vont remplir la même mission que MM. Lecocq et Corbusier.

— La loi des douanes annoncée par le ministre des finances au sénat, lors de la discussion des crédits provisoires, est, d'après ce que nous apprenons, une loi purement réglementaire de la matière pour réviser et coordonner la législation existante, et corroborer les moyens contre la fraude. Elle ne sera pas accompagnée d'un tableau de modification à nos tarifs. Nous croyons que le gouvernement agit sagement, en ajournant cette marche. Il ne peut pas être en mesure de la faire avec fruit en ce moment. Il faut que nous sachions tout ce que nous pourrions obtenir en fait de traité de commerce avec la France et les autres nations. Nous devons conserver toute latitude pour nous régler dans l'intérêt du pays comme nous le croirons convenable. Il serait donc peu rationnel de toucher à nos tarifs avant la solution des difficultés extérieures, ou la conclusion des traités de commerce qu'il faut presser. (*Em*)

La déclaration de la duchesse de Berry est, comme on le pense bien, le texte des réflexions de tous les journaux de Paris. Les feuilles républicaines ou du mouvement font de l'indignation contre le gouvernement de Louis-Philippe pour la publicité donnée aux confessions de la mère du duc de Bordeaux. C'est dans leur opinion un abominable scandale. Mais cette publicité n'était-elle point une nécessité impérieuse? Le gouvernement avait le devoir de faire constater la situation de la duchesse. Ne pouvait-il lui arriver malheur dans l'état où elle se trouve? Eh quel parti, n'en eut-on point tiré contre Louis-Philippe! On se rappelle assez les calomnies atroces qui coururent à l'occasion de la mort du prince de Condé.

L'indignation factice des feuilles du mouvement est d'autant moins de mise, que c'est à elles qu'on doit les premières révélations sur la grossesse de la duchesse de Berry. Mais il n'y a plus, elles demandaient alors des explications au gouvernement.

Les feuilles légitimistes ont pris la résolution désespérée et absurde de nier l'authenticité de la déclaration de la duchesse. Cette tactique ne les conduira pas loin.

Voici les réflexions des différens journaux dont nous parlons :

Marie-Caroline a convolé en secondes Noces. Du moins une déclaration signée d'elle nous apprend qu'elle s'est mariée secrètement pendant son voyage en Italie. Ce sont des circonstances pressantes qui lui arrachent cette confession publique. Ainsi le voile est déchiré. Ainsi se trouvent confirmés ces bruits fâcheux qui avaient tant irrité les susceptibilités légitimistes, et que les partisans de la duchesse traitaient de calomnies. A les entendre, ces sordes et honteuses accusations étaient répandues par un infâme machiavélisme de cour, et elles avaient pour but de ruiner une sainte cause, en profanant par l'imposture la pureté de celle qui en était le chef. Plus venaient à ce propos les insinuations les plus haineuses et les plus perfides, et les protestations du dévouement le plus furieux au nom de l'inaltérable vertu de la princesse; puis, pour argument final, les provocations et les cartels adressés à quiconque osait émettre un doute sur cette auguste chasteté. Et maintenant ils savent à quoi s'en tenir; ils apprennent qu'il est des choses et des personnes dont il est imprudent de se porter caution.

C'en est fait des belles tirades sur l'héroïne sans peur et sans reproche. Voilà une triste conclusion aux adresses larmoyantes des Jérémies monarchiques et aux incartades des paladins. Passe encore si l'on n'eût répandu à ce sujet que de la mélancolie politique; mais ce qu'il faut regretter, c'est le sang versé pour un si malheureux motif, ce sont les blessures qui saignent encore et qu'une nouvelle de cette nature ne peut que rendre plus cuisantes; car on n'éprouve pas sans chagrin un désenchantement si profond. *Madama* est depouillée de cette auréole de gloire et de pureté dont les imaginations légitimistes l'avaient si poétiquement entourée. On peut dire que son règne est passé, même pour ses partisans; s'il en est dont le dévouement survive à ce si fatal échec, ils n'ont rien désormais de plus heureux à espérer qu'un consolant bulletin de Blaye, se terminant par ces mots : *La mère et l'enfant se portent bien.*

Après cela, les légitimistes de l'école sentimentale sont forcés de mettre un terme à leur phraseologie pathétique, en tant qu'elle s'appliquait à la duchesse de Berry. M. de Chateaubriand n'osera plus lui dire : Votre fils est mon roi. Dans quelques semaines, il y aurait peut-être confusion, et on pourrait lui demander lequel? En prenant la déclaration du mariage secret pour véridique, ce qui froisserait moins les sentimens des hommes monarchiques et religieux, cette situation nouvelle éteint tout ce qu'il y avait de prestiges dans l'héroïne de la Vendée. Allez donc parler de l'inconsolable veuve de l'infortuné duc de Berry; comment ce souvenir nous toucherait-il, quand elle-même l'a oublié. Ce malheureux convol tua toute la poésie de la *Quotidienne*. C'est d'un positif accablant. Puis on la dit unie à un prince

italien : voilà qui périmé ses droits à la prétendue régence.

Il faut l'avouer cependant : il y a entre l'époque de l'arrivée en France de la duchesse de Berry et la période actuelle de sa grossesse certaine discordance chronologique qui sembleraient indiquer qu'en réalité elle n'a pas perdu sa qualité de française. Elle est depuis plus de dix mois sur notre territoire, et le prince italien n'y a pas paru, que l'on sache. La police cependant a au moins aperçu la trace de toutes les personnes attachées à la fortune de la duchesse. Son époux seul serait demeuré invisible. Ce serait là une grâce d'état assez peu vraisemblable. D'où il suit que le mariage est louche, et il y a de fortes raisons pour croire que la régente n'est pas venue en France pour faire exclusivement de la légitimité. Cet accroc fait par elle au principe qu'elle devait soutenir est naturellement un objet de scandale pour les gens bien pensans : on se rappelle que dans son indignation contre Deutz, elle avouait lui avoir donné plus que sa vie. Ainsi l'idole est prostituée. Le parti est contraint d'en changer.

Voici comment s'exprime la *Gazette de France* :

La partie officielle du *Moniteur* contient un acte qui aurait plus d'authenticité si au lieu d'émaner d'une prison d'état, il avait été signé par une personne libre.

Au reste, un mariage secret, c'est-à-dire un mariage de conscience fait en présence des autels, ne change rien légalement aux droits civils et politiques.

Les timides dénégations de la feuille légitimiste annoncent assez ce qu'il faut en penser. Il n'y aurait formelles assez violentes pour exprimer son indignation si elle doutait le moins du monde de l'authenticité de la déclaration de la duchesse.

On lit dans le *Constitutionnel* : Les circonstances qui pressent la pauvre malade, comme dit la *Gazette*, c'est une grossesse très-avancée, qu'il n'y a plus moyen de cacher, qui se résoudra avant peu en un accouchement devant avoir pour témoins un général, greffier officiel de l'état civil de la captive; un médecin, opérateur délégué par le ministère, et un commissaire de police. Les mesures prises par le gouvernement, c'est la mission de MM. Orfila et Auvry qui ont reconnu l'état de la duchesse et ont pu annoncer le terme de ses souffrances momentanées.

En tout ceci, ce que nous voyons, c'est qu'il importe, pour que l'enfant soit légitime, que Madame accouche bien vite; car si nous ne nous trompons, elle était en Vendée dès le mois de juin 1832, après avoir laissé probablement son noble époux en Italie. Tout retard un peu long nous rejeterait encore dans le miracle; et en vérité ce serait abuser beaucoup d'un moyen qui n'a trouvé déjà que trop d'incrédules une première fois.

Nous savons bien que le mari de Mme la duchesse de Berry peut l'avoir suivie en Vendée; mais sous quel travestissement? Aurait-il eu d'ailleurs la lâcheté d'abandonner sa femme enceinte, quand elle a été arrêtée à Nantes? Une femme comme la duchesse de Berry ne peut avoir épousé qu'un homme de cœur!...

Au reste, quant à nous, peu nous importe; que Mde. de Berry soit mariée ou non, qu'elle soit enceinte ou qu'elle ne le soit pas, que l'époux du mystère soit un prince ou un roturier, nous en prenons peu de souci. C'est affaire au parti carliste et non pas au parti nationale. Seulement, si ce qui nous paraît plus que probable, Mde. de Berry doit être bientôt mère pour la troisième fois, que deviennent les provocations carlistes à propos des soupçons qu'on avait eu d'une grossesse? Il faut être lent à mettre l'épée à la main quand il s'agit des intérêts ou des faiblesses des princes.

Le *Courrier Français* considère la déclaration comme le coup de mort des légitimistes. Il blâme le gouvernement d'avoir fait un scandale qui compromet la famille royale.

Le *Courrier de l'Europe* semble croire que la déclaration est supposée. Il rappelle d'ailleurs que la veuve de Napoléon contracta un mariage secret et que le parti du duc de Reischstadt n'en fut point affaibli. Il prétend qu'il en sera de même du parti du duc de Bordeaux.

La *Tribune* ne croit point au mariage de la duchesse. Le mari, dit-elle, a été inventé par la grossesse.

Le *Journal des Débats* garde le silence.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article publié aujourd'hui par le *Constitutionnel* (Voyez l'art. Paris.)

COURS DE METHODE.

La rapidité du mouvement social qui s'agit en présence de la génération contemporaine la multiplicité des passions et des intérêts de genre mis en jeu par cette crise encore si de son dénouement, n'empêchent pas que dans intervalles où la tempête gronde un peu haut, l'esprit humain ne persévère dans sa recherche éternelle de la vérité.

Rien ne prouve plus victorieusement l'importance réelle des saines études philosophiques, objet de nos méditations les plus sublimes où l'homme puisse chercher à se recueillir, quand même il semble de la race humaine arriverait à s'entendre sur les plus probables des hypothèses offertes à sa croyance.

En dessous de cette soif de savoir, il y a bien aussi quelque intention instinctive de vérité que formulait Alexandre expirant : *Empire au plus digne*. La société actuelle renferme un pressentiment de cette nécessité future d'être à quelque chose pour être quelque chose. Au moins de gens ont frayé des épines de la philosophie; ainsi l'on rencontre déjà en dehors du cercle des aspirans à un grade académique ouverte une carrière sociale, des hommes désireux de compléter par l'étude, et de donner une base au développement de leurs facultés morales et intellectuelles. Les leçons de M. Ysabeau s'adressent surtout à ces derniers, sans négliger d'offrir aux autres ce qu'il leur est nécessaire de connaître pour arriver à leur but; dans l'espoir que quelques-uns au moins ne dédaigneront pas le surplus, et ne se feront pas un cas de conscience, d'apprendre un peu au-delà de ce qui doit faire la matière des examens académiques.

Le cours de méthode doit embrasser l'ensemble des notions relatives à l'existence et à l'usage des facultés morales et intellectuelles de l'homme considéré comme être collectif, un et identique; les questions humaines les plus larges, les plus fécondes, y seront franchement abordées; il en est peu qui ne s'y rattachent naturellement, ou plutôt le cours de méthode n'est en lui-même que l'examen de l'ensemble de ces hauts problèmes.

Les leçons seront données les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de trois à quatre heures après-midi; dans la salle de philosophie de l'Université. L'ouverture aura lieu le lundi, 11 mars 1833.

Désirant démontrer parallèlement l'influence des données philosophiques sur la formation progressive des institutions, des opinions et des mœurs M. Ysabeau donnera un cours d'histoire moderne depuis la mort de Henri IV, jusqu'à celle de Napoléon. Il aura surtout égard dans ce cours à la coïncidence des faits politiques avec la naissance et la mise en circulation des idées et des découvertes. Des lynchonismes fréquens mettront à même de reconnaître la position relative de chaque fraction de la famille du genre humain. On suivra d'époque en époque ceux qui dirigeaient ce mouvement, ceux qui se laissaient traîner à la remorque, et ceux qui s'attelaient en arrière pour tirer à reculer, division qui subsiste encore parmi les contemporains.

Les leçons auront lieu les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine de 4 à 5 heures après-midi, dans le même local que le cours de méthode; une nouvelle annonce fera connaître l'ouverture du cours d'histoire moderne, qui aura lieu à la reprise des leçons universitaires, après les vacances de Pâques.

A. Y.

Nous apprenons avec plaisir aux amateurs de bonne musique que le Concert de Mlle. Carl aura lieu mercredi prochain.

Liège, le 2 mars 1833.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je viens de lire dans votre journal un article que la régence de Liège a fait insérer et qui me concerne, en conséquence, je vous prie, messieurs d'y insérer aujourd'hui la réponse suivante, je vous en serai obligé.

Recevez, messieurs, mes salutations,
Alp. de Senzeille.

Liège, le 1^{er} mars 1833.

Monsieur le bourgmestre,

J'ai vu avec surprise par la lettre que vous m'avez adressée hier soir 28 février, que vous y qualifiez de propos, l'article qui a été inséré à ma demande dans l'Industrie, (n° 50 du 28 février), croyez, monsieur, que dans cette occasion comme dans toutes celles de ma vie, je n'ai l'habitude d'avancer que des faits certains et non des propos vagues : j'ai vu avec plaisir que la régence ne veut pas laisser peser sur elle, une déclaration qui ne concerne qu'un individu; je m'empresse de nommer le membre de la régence qui m'a fait cette réponse, c'est M. l'échevin Demonceau.

Alp. de Senzeille.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE LIÈGE.

Exposition. — L'exposition d'hiver aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, le dimanche 10 mars et jours suivants.

On décernera trois prix :

- 1^o Pour la plante la plus belle en fleur et la plus nouvellement introduite.
- 2^o Pour la plus belle plante en fleur, dont la floraison aura offert le plus de difficultés. L'espèce n'est pas déterminée.
- 3^o Pour le contingent le plus riche en belles plantes en fleur.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 2 mars.

- Pain de seigle, 24 c. au lieu de 25 centimes.
- Pain moitié seigle et moitié froment 35 c. au lieu de 36 cent.
- Pain dit de ménage, 46 c. au lieu de 47 centimes.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 3 mars, abonnement courant, *Robin des Bois*, opéra en trois actes; suivi par la *Ferme de Bondy*, vaudeville en 4 actes.

Lundi, 4 mars, abonnement suspendu, *Guillaume Tell*, musique de Rossini; le *Tartuffe*, comédie en 5 actes et en vers de Molière, et les *Premières Amours*.

Les créanciers de M. Saint-Victor, ancien directeur du théâtre de Liège, sont invités à se réunir chez M. Keppenne, notaire, mardi 5 courant, à 3 heures de relevée.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

COMBAT DE ELEREAUX, dimanche prochain, chez GILSON, faubourg d'Amercœur, ancienne maison SOUGNEZ. Il commencera à dix heures.

E. LASSENCE-RONGÉ, a l'honneur d'informer le public qu'il a fait une DIMINUTION dans les prix de ses leçons d'Equitation. 674

WILMOTTE-JAMBLIN, rue Vinave-d'Île, n° 612, fabrique et de nouveaux modèles, Christ, Lampes d'Eglise, Branches de Tabernacle, Encensoirs, Croix de Procession, et tout ce qui sert à l'ornement des Eglises. Le tout en cuivre ou en composition anglaise. 699

GHAYE fils, rue Vinave-d'Île, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, une assortment de CHAPEAUX à la mode en feutre imperméable, de toute première qualité, ainsi qu'une grande quantité de chapeaux imperméables en soie de Berlin. 240

Rue Vinave-d'Île, n° 614, on DEMANDE des DEMOISELLES sachant travailler dans les modes ainsi que des apprenties. On DEMANDE plusieurs TABLES de bons OUVRIERS BRIQUETEURS des environs d'Amay. S'adresser à LAMBINON JOURDAN, de Liège. 702

MAISON de CAMPAGNE à LOUER, se composant de cinq pièces, dont deux au rez-de-chaussée, trois au premier étage et une chambre de domestique, avec remise et écuries, grand jardin et prairie bien arborée, située au pied du bois de Quinquempois. S'adresser place du Spectacle, n° 854. 745

CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE.

Le lundi 11 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé à la mairie de St. Remi, canton de Dalhem, à l'adjudication de la construction d'une ÉGLISE audit lieu, suivant les plans et conditions à voir chez le bourgmestre sousigné. G. J. PIRON. 587

BELLE VENTE D'ARBUSTES

Qui aura lieu mardi prochain 5 mars, à deux heures de relevée, chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en une forte partie d'arbres verts et autres, Epileas, Weimonts Gilend, Sapsins argenté, Ciprés Thuivides, Cedrés rouges et autres, plus une collection considérable de Rosiers du Bengale et autres plantes. 696

Belle VENTE de Plantes rares et nouvelles

Qui aura lieu le jeudi 7 mars, chez A. DUVIVIER, entrepreneur de vente rue Velbruck, consistant en 40 espèces de camellia nouveaux, et très-rares, 12 espèces de magnolia, 5 espèces azalea indica, 42 espèces azaleas de pleine terre, 25 camellia simple bons à plaqué, Rhododendrum arboreum et autres, pivoines en arbres, lis pyramidal et superbe, 4 espèces calceolaria, lis St. Jacques, anemone renoncules, lis du japon gladelus, cardinalis, kalmia, latifolia et autres poiriers du japon et une belle et rare collection de plantes d'orangerie et de pleine terre, trop long à détailler. 685

Lundi 11 mars, 2 heures précises de relevée, à la salle de Francois THONNARD, rue Feronstrée, cour des Hospices, il sera VENDU une quantité considérable d'ARBRES et de plantes pour les orangeries et jardins anglais provenant de M. MERTENS père, fleuriste, à Louvain. 710

Joli CHEVAL de selle à VENDRE, n° 8501, quai d'Avroy. 694

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 1 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 320. 23

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 1 fl. 25 le cent; et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 453

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Île. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

A VENDRE une belle MAISON avec jardin et prairies, contenant un bonnier environ, situés à Hocheporte (Liège). S'adresser à N. J. DISTER, bureau des hypothèques à Liège. Le même est chargé de PLACER plusieurs CAPITAUX à terme ou en rente. 448

À VENDRE deux MAISONS avec cour, magasins, pompes et 30 ares de jardin, sises au Pré-Binet, commune de Grivegnée. Et une MAISON avec puits, cour et jardin, etc., située à Liège, rue Pierreuse, n° 249. S'adresser au notaire PAQUE. 448

Lundi 11 mars 1833, à une heure après-midi, et jour suivant s'il y a lieu, le sieur Jean Goffin, sortant du moulin de Braive, canton d'Avennes, y fera VENDRE publiquement tout le mobilier servant à cette exploitation, ainsi que des biens qui y sont annexés; savoir :

- 10 bons chevaux et poulains, entre lesquels une jument de 4 ans, un hongre de 8 ans, 2 juments pleines de 8 à 9 ans et trois poulains de deux ans, 6 belles vaches pleines et 4 génisses d'un et de deux ans, 4 truies pleines ou avec leurs truies, deux bons cochons bien nourris, dont neuf jeunes presque pas servi, une charette, trois couples d'échelles pour chariots, deux charriots à pied, herse, rouleau, traits, serats, longues chaînes, dix tonneaux à bière, séaux, cuvelles, différents ustensiles et meubles de moulin, dont trois formes de lit, un poêle, des marteaux et autres objets, rien réservé.

A crédit, sous la direction du sieur Eugène CARTUYVELS.

A VENDRE des OUTILS de SERRURIER, plus un TOUR en l'air et à parer. S'adresser rue des Dominicains, derrière la Salle du Spectacle, n° 708. 714

La veuve CHARLES née DENEUMOLIN, place St. Denis, n° 743, a REÇU Fromagés de Grayère et d'Hollande, 1^{re} qual. 714

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 419. 463

On DEMANDE des OUVRIERES en Modes et en Lingerie. S'adresser chez M. TILMANT, rue de la Régence. 675

A LOUER pour le mois de mars une MAISON restaurée à neuf, située Hors-Château, n° 482, S'adresser même rue, n° 481.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER, A COLONSTER

Mardi, mercredi et jeudi, 5, 6 et 7 mars, et jour suivant s'il y a lieu, à 10 heures, M. Alexis Sacré, cessant l'exploitation de la ferme du château de Colonster, près de Tilt, y fera VENDRE publiquement sous la direction de M^o HOUBAER, notaire à la résidence de Seraing-sur-Meuse, sans réserve, tout le Mobilier qui s'y trouve, savoir: six chevaux dont trois hongres de 5 ans, deux jumens de 7 ans et une autre de 2, le tout de la plus belle et meilleure race; 12 belles vaches pleines, 100 bêtes à laine très-grasses, 2 chariots neufs bien équipés, 3 charrettes, 4 tombereaux, six charrues, 2 rouleaux, un cric, herse, quantité de chaînes, traits, serats et attirails de labour, trois belles et bonnes horloges avec leurs caisses, hautes et basses garde-robes, armoires, chaises, tables, tonneaux, cuivrerie, étaineries, marmites, chaudrons, etc., etc. Une quantité considérable de denrées, consistant en seigle, blé, avoine, trèfle et foin, etc. A crédit. 676

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi, onze mars, à trois heures de relevée, le notaire LEJEUNE, de Waremmé, vendra aux enchères au Chapeau Vert, cabaret, à Laminne :

1^o Une pièce de terre, sise sous Hodeige, aux Hayes de Momalle, contenant 78 ares 47 centiares (18 verges), tenant à M. Dominick Rigo, de Momalle, et le chemin de Hodeige à Momalle.

2^o Une autre, sise même territoire, campagne de la Sarthe, contenant 95 ares 26 centiares (22 verges), tenant à M. Detroz, et à Streel, de Laminne.

Ces pièces sont occupées, savoir: la première par Rome, de Momalle; la deuxième par Gérard Latour, de Hodeige.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit notaire LEJEUNE, qui est chargé de VENDRE de gré à gré une très-belle FERME, située dans le canton de Hologne aux Pierres, ayant une exploitation de 95 bonniers.

Il y a sécurité et grande facilité pour l'acquéreur. 903

A VENDRE ou à LOUER une des TEINTURERIES les mieux achalandées de la ville de Liège, se composant de deux cuves à chaud, trois à froid, cinq chaudières en cuivre, une en étain, pompes, fontaine, etc. S'adresser au notaire BOULANGER.

() A VENDRE une jolie MAISON, avec cour, jardin et pavillon, sise à Liège, rue Volière, n° 159. S'adresser au notaire PAQUE.

SERVICE MILITAIRE.

Deuxième régiment de lanciers.

L'adjudication pour la fourniture des différents objets d'habillement et d'équipement qui avait été annoncée pour le 25 février, aura lieu définitivement le 7 mars prochain, à midi, chez le capitaine quartier-maître du susdit régiment, rue des Brasseurs, n° 504.

Toutes les soumissions devront être remises, au plus tard, le 6 mars avant 6 heures du soir.

Le capitaine quartier-maître, DE VLOO. 744

ADJUDICATION D'EFFETS MILITAIRES.

Le conseil d'administration du bataillon du train d'artillerie, mettra en adjudication sous l'approbation du ministre directeur de la guerre les fournitures nécessaires à l'habillement et à l'équipement des sous-officiers et soldats pendant l'année 1833, en dix lots comme suit; SAVOIR :

- 1^o La passementerie.
- 2^o Les garnitures de peau de veau.
- 3^o Les effets de pensage.
- 4^o Les différentes brosses.
- 5^o Les objets de petit équipement.
- 6^o Les bonnets de nuit et chaussettes.
- 7^o Les schakos et coiffes.
- 8^o Les gants en peau de buffle et dragounes en buffle.
- 9^o Le linge.
- 10^o Les éperons.

Ces objets devront être conformes aux modèles déposés chez le lieutenant quartier-maître.

Les cahiers des charges sont déposés à l'inspection du public tant au bureau du colonel commandant la place de Liège qu'à celui du lieutenant quartier-maître dudit corps, quai de la Sauvenière, n° 788, à Liège.

Les adjudications ci-dessus mentionnées auront lieu le 20 mars prochain au bureau du quartier-maître, à midi précise, et les soumissions cachetées devront lui être remises la veille avant 6 heures du soir.

Liège, le 2 mars 1833. Le major président, SERVIRANCK. Par ordonnance : Le quartier-maître, GILON. 705

A VENDRE un bon BILLARD, avec ses accessoires, rue Pierreuse, n° 318.

JARDIN à LOUER avec CABINET, cave, citerne, etc., situé au Perry. S'adresser rue derrière le Palais, n° 49. 716

Une SERVANTE peut se présenter rue Neuve, derrière le Palais, n° 442. 701

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu a demande du sieur Henri Vandriken, tendante à établir une forge dans la maison portant le n° 287; rue derrière Saint-Pholien; Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à adresser leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel de Ville, le 4^{er} mars 1833. Le bourgmestre, Louis JAMME.

() La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais, par la voie des soumissions cachetées, et ensuite, de vive voix, à l'extinction des feux, le jeudi 7 mars 1833, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances, la reconstruction des bâtimens de la fondation dite Masillon, situés en cette ville, rue Pierreuse.

Le cahier des charges et le plan sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on doit déposer les soumissions, au plus tard, la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

236 La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais, par voie de soumissions et ensuite à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le jeudi 28 mars 1833, à 3 heures précises de relevée, les REPARATIONS à faire aux bâtimens de la ferme de la fondation dite Masillon, sise à Lavoir, canton de Héron, district de Huy, et exploitée par la veuve Mathias Bolly épouse Bourgeoise.

Le cahier des charges est à voir tous les jours, de neuf heures à midi au secrétariat de ladite commission où l'on doit déposer les soumissions, au plus tard, la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

A LOUER la MAISON, nommée la Bastrie, avec étang et jardins garnis d'arbres fruitiers, le tout de 50 perches, entouré de murs, rue Grand-Jonckeu, n° 921, faubourg d'Avroy. S'adresse rue du Pot d'Or, n° 657. 447

A VENDRE de gré à gré, une MAISON, propre au commerce, avec grande facilité pour le paiement, située rue faubourg d'Amerceur. S'adresser au notaire LAMBINON, rue derrière l'Hôtel-de-Ville. 63,

Le lundi 4 mars 1833, à 10 heures du matin, à la caserne St-Laurent lez Liège, M. le commandant de la 5^e batterie d'artillerie de campagne, fera VENDRE trois CHEVAUX de raits de réforme et du FUMIER. Argent comptant. 654

213 En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du dix neuf juin mil huit cent trente deux, les propriétaires indivis de la FERME dite de la Commanderie, située dans la commune de Hanefte, canton de Bodegnée, arrondissement de Huy, en feront faire la VENTE aux enchères, par le ministère de maître BOULANGER, notaire à Liège, pour ce commis par autre jugement ensuivi, le vendredi quinze mars 1833, à dix heures du matin, en l'étude dudit notaire à Liège, rue Hors-Château, n° 448.

Cette ferme consiste en grands et solides bâtimens d'habitation et d'exploitation, grande cour et dépendances, jardin et six prairies, contenant, y compris l'assise des bâtimens, huit bonniers trente-trois perches soixante dix-huit aunes métriques et quatre-vingt-quatorze bonniers trente perches sept aunes de terre à labour en quarante-six pièces, le tout amplement détaillé par contenance, joignant et aboutissant au bail du 18 thermidor an dix correspondant au 29 juillet 1802.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et du bail susdit tous les jours dans la matinée, en l'étude dudit notaire BOULANGER, où ils sont déposés.

VENTES DE BESTIAUX ET EFFETS MOBILIERS.

Les 6 et 7 mars 1833, chez dame veuve Spronck à Blegné Trembleur, il sera vendu, 5 chevaux, 12 belles vaches, etc.

Le 9 mars 1833, chez Vielvoye à Fouron-le-Comte, il sera vendu 40 vaches et 50 cochons dits nourraux.

Les 11 et 12 mars 1833, chez Biémar au château de Wodmont, commune de Neufchâteau, il sera vendu 6 chevaux 20 vaches; un troupeau de moutons de race indigène, etc.

Le 13 mars 1833, chez Brouwers à Fouron-le-Comte, il sera vendu 4 chevaux, 8 vaches, etc., etc.

Le 14 dit 1833, chez Royen à Schoppen, sous Fouron-le-Comte, il sera vendu des chariots, charrettes et autres attirails de labour.

Le 15 mars 1833, à 2 heures de relevée, chez Vielvoye à Fouron-le-Comte, vente d'une maison, prairies et plusieurs pièces de terre, sises audit Fouron-le-Comte, appartenant à J. Vandenberg et autres.

A VENDRE PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ.

1^o Des capitaux pour 50 mille francs, dus par plusieurs communes.

2^o La ferme et biens des enfans Braham à la Haye, commune de Julemont, contenant environ huit bonniers de bonnes prairies.

3^o Plusieurs capitaux à placer. S'adresser pour le tout au notaire FLECHET à Warsage.

VENTE DE TRÈS BELLE FUTAIE.

Les jeudi et vendredi, 7 et 8 mars 1833, la Société de Vedrin fera VENDRE, par le ministère du notaire ANCIAUX, à Namur, dans ces bois de Bolye et Grand Celle, quantité de beaux chênes, hêtres, etc., etc., propres à la construction et au charbonnage. Ces bois sont situés à une demi-lieue de la Meuse, et joignant la chaussée de Louvain à Namur, vers la barrière de Cognelée.

Il ne sera fait aucune réserve dans le bois de Bolye, attendu que les 50 bonniers dont se compose cette coupe, sont destinés à être défrichés.

La VENTE aura lieu à dix heures du matin, au pied des arbres. On commencera par la coupe de bolye, près la ferme Pierre Caume.

A crédit, sous caution.

O Vendredi 8 mars prochain, à deux heures de l'après-midi, au domicile du sieur VOLANT, cabaretier à la maison Cathoul, sur la chaussée des Romains, commune de Ligny, il sera procédé par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire à Faimie, canton de Waremme, à la VENTE aux enchères publiques :

1^o D'une pièce de terre de 76 perches 50 aunes, située dans le fond de Tourinne, au chemin qui conduit à Latine.

2^o Et d'une autre, située en la campagne de Tourinne, composée de trois haches qui seront vendues séparément; l'une contient 82 perches 82 aunes, la deuxième 231 perches 4 aunes et la troisième 156 perches 93 aunes.

Ces deux pièces de terre sont libres de charges et sont exploitées par M. Servais Detienne par bail qui expirera au 15 mars prochain.

S'adresser audit notaire JAMOULLE qui est en outre chargé de Vendre, mais de gré à gré, une Pièce de Terre sur Lens St-Remi, en lieu dit Tinnia de Vaux, contenant 128 perches 387 palmes et occupée par Pierre Macors par bail qui expirera au 15 mars 1834.

Jeudi, 7 mars 1833, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après, appartenant aux enfans Dewaide, de Charneux.

Premier lot. — Une ferme, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et trois prairies bien arborées, contenant six bonniers 53 perches 59 aunes, située en lieu dit au Roua, commune de Charneux, joignant à M. Lombard de Liège, au sieur Demonceau et à Mathias Lejeune.

Deuxième lot. — Une prairie, contenant un bonnier huit perches 98 aunes, située en lieu dit au Bougnoux, commune de Charneux, joignant à M. Xhibitte, et au sieur Demonceau.

Troisième lot. — Une pièce de terre, contenant un bonnier 74 perches 38 aunes, située près de Renonprez, commune de Charneux, joignant à MM. Demonceau, Lebe, Hansoul et au chemin.

Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs. S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions de cette vente.

Le même notaire est chargé de VENDRE plusieurs belles FERMES, dans le canton de Herve. 496

BELLE VENTE D'IMMEUBLES POUR EN FACILITER LE PARTAGE.

Le 11 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé à la VENTE aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e CHAPELLE, notaire à Huy, des IMMEUBLES suivans; savoir :

1^o La belle propriété de Wanze, située en la commune de ce nom, canton de Huy, province de Liège, distante d'un quart de lieue de la ville de Huy, avec laquelle elle communique par une belle allée de peupliers.

La situation de cette propriété dans un des sites les plus sains et les plus agréables de la Belgique, la proximité des routes de Huy à Tirlemont, de Liège à Namur, et des rivières de Meuse et de Meuhaigne, auxquelles elle joint, la rend propre à toutes espèces de fabriques ou usines.

Elle consiste en un vaste corps de logis et d'une forme élégante, renfermant 6 belles caves, 9 pièces à feu au rez de chaussée, autant au premier et 40 beaux greniers.

Une tannerie à cuirs forts, avec sechoirs, échauffoirs, détrempieries et 115 fosses;

Distillerie avec toutes ses ustensiles, citernes, étables et une grande quantité de bâtimens, servant de grange, remises, fournil, étables et écuries à l'usage de l'exploitation rurale;

Un moulin à tan et à drèche mûs par la Meuhaigne, avec mécanique pour hacher les écorces ainsi qu'une maison contigue pour le meunier.

Tous ces bâtimens couverts en ardoises et dans le meilleur état, sont situés au centre d'un enclos de 20 à 21 bonniers métriques, en jardin, prairies, bosquets d'agrément, étangs poissonneux avec belvédère, le tout de première qualité, ceint en partie de murs et en partie de hayes vives et baigné d'un côté par la Meuhaigne.

La distillerie et la tannerie sont alimentées par un ruisseau intarissable dont les eaux ont produits les meilleurs résultats tant pour le gonflement des cuirs forts que pour la bonne qualité de genièvre.

2^o En 21 à 22 bonniers métriques de terre labourable de première classe, en une seule pièce, située en campagne dite de Goudin, au territoire de la même commune contigue à la Meuse,

3^o En une autre pièce de terre labourable, aussi de première classe, située sous les Roches de Statte, même commune, d'une superficie de treize à quatorze bonniers métriques.

4^o Une bonne maison et bien contigue, contenant trois et demi à quatre bonniers métriques, nommée la Pêcherie, située à Wanze.

5^o Un pré nommé Pré Warnant, situé sous la même commune contenant 65 perches.

6^o Une maison, grange, étables, jardin terre, pré et vignoble, situés à Bas-Oha, contenant deux bonniers 25 perches environ, connue sous le nom de Vigne de Java.

7^o Un bois nommé Bléron situé à Khoris, canton de Ferrière arrondissement de Huy, contenant 18 bonniers métriques.

Et 8^o Une rente perpétuelle de 114 florins, Brabant-Liège au capital de 2000 fls. pareils, due par florin à Wanze.

Les pièces de TERRE, reprises sous les n^{os} 2 et 3, après avoir d'abord été exposées en vente séparément, seront ensuite réunies à la propriété, désignée sous le n^o 1^{er}.

Les plans, cartes et titres de ces propriétés sont déposés en l'étude dudit notaire CHAPELLE, chez lequel on peut en prendre communication ainsi que des conditions de la vente.

S'adresser pour voir la propriété à M. GILLARD-JACQUET, propriétaire à Huy. 366

VENTE par licitation pour sortir de l'indivision.

Lundi, 4 mars 1833, à 9 heures, on vendra définitivement aux enchères publiques, sur une nouvelle mise à prix, par le ministère du notaire PAQUE et par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue St-Jean en Ile, n° 794, la belle et très-spacieuse MAISON, sise à Liège, place derrière St-Paul, n° 521, consistant en deux appartemens complets, parfaitement séparés et pouvant également être réunis; porte-cochère, jardin, écurie et remise.

Cette propriété est à voir tous les jours de 10 à 4 heures, en s'adressant rue St-Hubert, n° 587, et pour connaître les conditions, à M. le juge de paix et au notaire.

Il sera accordé des facilités à l'acquéreur.

VENTE D'UN MOBILIER DE FERME.

Lundi 4 mars 1833, à 9 heures du matin, le notaire LAMBINON VENDRA aux enchères, à la requête et au domicile de Jean Henri Montulet, fermier à Saint Val, commune de Tilff, le mobilier suivant: huit belles vaches pleines, deux génisses, deux charettes à échelles dites carmannes, une à planches, une charrue, une herse et autres attirails de labour; ainsi qu'une partie des meubles à l'usage du ménage. A crédit. 672

241) VENTE D'IMMEUBLES A SCLESSIN.

Le jeudi 14 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé, au bureau de la justice de paix du canton de Seraing, par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, commis à cet effet, par jugement du tribunal de Dinant, en date du 1^{er} décembre 1832, à la VENTE aux enchères, et en un seul lot, des IMMEUBLES suivans :

1^o Une pièce de terre labourable contenant sept bonniers 3 verges grandes 17 petites, et 2 pieds carrés, ou six bonniers métriques 27 perches 10 aunes 37 centiaunes, située campagne de Sclessin, commune d'Ougrée, joignant du levant à M. Nicolas de Sauvage, du midi à la grande route, du couchant à M^e de Loets Detrixhe, née de Sauvage, du nord audit M. Nicolas de Sauvage et à M^e de Richard.

2^o Une prairie contenant 2 bonniers 3 verges grandes 5 petites et 52 pieds carrés, ou un bonnier métrique, 88 perches 65 aunes 81 centiaunes.

3^o Un jardin, présentement à labour, contenant 4 verges grandes, 18 petites et 96 pieds carrés ou 21 perches 57 aunes 91 centiaunes.

Le jardin et la prairie ci-dessus ne sont séparés que par une haie; ils sont également situés à Sclessin, commune d'Ougrée, et joignant du levant à M. François de Sauvage, du midi à la Meuse, du couchant à M. Nicolas de Sauvage, frère du sus-nommé, et du nord à la grande route.

Ces immeubles sont libres de charges, et sont exploités par M. Pasquet, entrepreneur de diligences, demeurant à Liège. S'adresser audit notaire MOXHON pour connaître les titres et conditions.

COMMERCE.

Fonds anglais du 26 février. — Consol., 87 7/8. — Fonds belges, 85 3/4. — Hollandais, 45 5/8.

Bourse de Paris du 26 février. — Rentes, 5 p. 100, 104 30 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 78 45 — Actions de la banque, 1680 00. — Certificat Falconnet, 89 10 — Emprunt royal d'Espagne, 86 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 00. — Emprunt romain, 85 1/4. — Emprunt belge, 87 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 28 février. — Dette active, 44 3/8 000; idem différée, 00/00. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 76 1/4; idem 3 1/2 p. 100, 59 1/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 97 1/4 98 1/4, idem ins. gr liv., 00 0/0 00. idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 100, 78 1/2. — Métalliques, 87 3/4. — Naples Falc., 82 1/2 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 62 1/2 0. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 58 1/4 0/0. — Grecs 2^e levée, 00. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 1^{er} mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	1 1/2 av.		
Londres.	40 1/2 1/2	P 40 3/4 1/2	
Paris.	3 1/8 p.		
Francofort.	36	P	35 5/8 N
Hambourg.	35 1/4	N 35 1/8	N

Escompte 3 0/0 1/2.

Effets publics — Métalliques, 92 0/0 0/0 P. — Lots par. tiaux, 400 000 0. — Napolitains, 83 0/0 0. — Guehard 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 63 1/4 3/4 1/2 0. — Anglo danois, 00 0. — Lots de Pologne, 104 0/0 P. — Anglo brésiliens, 00 0/0 0/0 A. — Emprunt romain, 84 0/0 0. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 85 00 0/0 P.

Bourse de Bruxelles, du 28 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 85 5/8 0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège